

Décret

Générale

colonial

Décret n° 45-0194 portant modification du décret du 26 mai 1937 relatif au logement et à l'ameublement aux colonies.

n° 45-0194

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 septembre 1945

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1946

Date du numéro
28 février 1946

VISAS

Le Président du Gouvernement provisoire de la République.

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics

Vu le décret du 7 mai 1938 réorganisant, le personnel du service météorologique des colonies et les textes modificatifs ultérieurs

Sur le rapport du Ministre des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 1945, les assistants météorologistes principaux des cadres locaux qui en raison de l'impossibilité née des circonstances de guerre d'organiser l'examen professionnel prévu à l'article 7 du décret du 7 mai 1938, n'ont pu se présenter audit examen pourront être nommés ingénieurs météorologistes adjoints des colonies, sur proposition des gouverneurs généraux et gouverneurs intéressés ; ou de l'inspecteur général. chef du Service de la météorologie coloniale si les intéressés sont en France, et après avis de la Commission de classement prévue à l'article 16 dudit décret. Art. 2. —Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

CH. de GAULLE. Par le Président du Gouvernement provisoire de la République : **Le Ministre des colonies, Jacques-SOUSTELLE.**